



Règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaires de Ville sous Anjou année 2021/2022

Horaires :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

de 7h20 à 8h20 et de 16h00 à 18h30 à titre expérimental au 1^{er} trimestre

Tél : 04 74 84 04 67

Dossier en début d'année scolaire :

En début d'année scolaire, les familles intéressées par le service d'accueil de loisirs périscolaires, devront remplir un dossier en Mairie :

- fiche sanitaire obligatoire pour la prise en charge de l'enfant (à compléter sur le portail famille du logiciel « bl.enfance »)
- quotient familial (attestation CAF à fournir au format papier)
- photocopie du carnet de vaccination (DTP à jour obligatoirement), pour les enfants nés à partir de 2018, 8 autres vaccins sont obligatoires (art.L.3111-2 du code de santé public)

Aucune inscription ne sera possible si le dossier n'est pas complet.

Tarifs appliqués :

Tarifs calculés selon le quotient familial, il existe 3 tranches :

-de 0 à 620 0,80€ la demi-heure

-de 621 à 1100 1,10€ la demi-heure

-supérieur à 1100 1,25€ la demi-heure

Le décompte des temps d'accueil de loisirs périscolaires est à la demi-heure, toute demi-heure entamée est due.

Prise en charge des enfants en situation de crise sanitaire

- Les enfants étant sous la responsabilité de la commune et du Centre Social « Les 4 Vents », aucun enfant ne pourra quitter l'accueil de loisirs périscolaire sans être accompagné par une personne autorisée par la famille et signalée sur la fiche sanitaire de l'enfant.
- **Le matin les enfants doivent être accompagnés jusqu'à l'entrée des locaux et confiés à un animateur. Le port du masque est obligatoire pour les accompagnants.**
- **A 8h20** les enfants de l'accueil de loisirs périscolaires sont confiés :
 - Aux enseignants qui surveillent la cour pour les élèves du CP au CM2.
 - A l'enseignant à la porte de sa classe pour les élèves de petite, moyenne et grande section.
- **A 16h00 :**
 - Les enfants de petite, moyenne et grande section sont pris en charge par l'équipe de l'accueil de loisirs périscolaires à la porte de leur classe.

- Les enfants de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 sont conduits par leurs enseignants à l'accueil de loisirs périscolaires.
- **Après 16h00 :**
Les parents ou personnes désignées se présentent à la porte des locaux, l'animateur ira à leur rencontre avec les enfants.

Tout le protocole sanitaire appliqué pendant le temps d'accueil sera précisé par les animateurs.

Inscription :

Les inscriptions se font uniquement par internet via le logiciel « bl.enfance », l'accès aux inscriptions est ouvert seulement lorsque toutes les données à renseigner par la famille ont été saisies.

Annulation et modification :

- Après inscription par internet, en cas d'absence de l'enfant à l'accueil périscolaire le jour même ou dans la semaine en cours, les familles doivent prévenir **le secrétariat de mairie (04 74 84 04 55) le matin même entre 8h30 et 9h30**. Si l'annulation n'a pas été faite, il sera facturé 1/2 heure à la famille et si l'enfant est à l'école il ne pourra la quitter que s'il est pris en charge par la famille ou une personne autorisée.
- De façon exceptionnelle, un enfant peut être rajouté pour le jour même ou pour la semaine en cours, **le secrétariat de Mairie doit être prévenu** dans les mêmes conditions que pour une absence, sinon 1/2 heure sera facturée en plus du temps de présence effectif. Aucune modification n'est possible par les familles sur le logiciel d'inscription.
- **Le soir en cas d'urgence de dernière minute**, prévenir le Centre Social Les 4 Vents au **04.74.84.43.92**.
- **Si une situation imprévue fait que votre enfant quitte l'école dans la journée et qu'il est inscrit à l'accueil de loisirs périscolaires du soir**, prévenir impérativement le Centre Social « Les 4 vents » car cela peut avoir une incidence sur le nombre d'animateurs à prévoir sur ce temps d'accueil et 1/2 heure peut vous être facturée.

Facturation :

La facturation se fait via le logiciel « bl.enfance » à partir du pointage des présences effectué par les animateurs de l'accueil de loisirs périscolaires.

Règlementation :

Les temps d'accueil de loisirs périscolaires sont déclarés au Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports SDJES/DSDEN. A ce titre ils sont soumis à la réglementation des accueils collectifs de mineurs et nécessitent le respect du taux d'encadrement en vigueur. C'est pourquoi, tout changement d'inscription est à signaler impérativement, il peut entraîner la présence d'un animateur supplémentaire ou au contraire libérer un animateur.